



Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 21 juin 2023

**Département  
des Landes**

Réf. : SMA-2017-01-07

Le **21 JUIN 2023**

Direction de l'Environnement

Département des Landes

**Terrains départementaux relevant des Espaces Naturels Sensibles**

**Arrêté prorogeant l'arrêté n° SEL-2017-01-06 en date du 23 juin 2022  
portant interdiction d'accès à une parcelle départementale**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n° SEL-2017-01 du 21 avril 2017 portant interdiction d'accès à la parcelle départementale n° C 1064 sur la commune de Labenne (cordon dunaire) jusqu'au 30 septembre 2017 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-01 du 30 mars 2018 prolongeant l'interdiction jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-02 du 24 décembre 2018 prolongeant l'interdiction jusqu'au 30 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-03 du 4 novembre 2019 prolongeant l'interdiction jusqu'au 30 juin 2020 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-04 du 11 juin 2020 prolongeant l'interdiction jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-05 du 30 décembre 2020 prolongeant l'interdiction jusqu'au 31 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté modificatif n° SEL-2017-01-06 du 23 juin 2022 prolongeant l'interdiction jusqu'au 30 juin 2023 ;

**Considérant** le risque généré par la présence d'éverite sur la parcelle sus-mentionnée ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice DGA – Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'accès de tous les usagers sur la parcelle départementale cadastrée n° C 1064 sise à Labenne, au sud de Labenne Océan, **est strictement interdit** jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception des agents du Département, de la Commune de Labenne, de l'Office National des Forêts, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés, conformément aux mesures de restrictions prises dans ce cadre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Il sera affiché sur site et diffusé en mairie de Labenne.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de Labenne ;

et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Pour le Président par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

